

Publié par : juridique
Date de dépôt : 13/03/2026
Date de retrait : 13/05/2026



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

DÉCISION DU MAIRE N°2026-0035
en date du 11 Mars 2026

SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT DE TELESURVEILLANCE ENTRE LA COMMUNE DE VENELLES ET LA SOCIETE IXO

AM/PHS/SCM/MA

Exposé des motifs :

Considérant que dans le cadre de la sécurisation des bâtiments communaux, il a été convenu de souscrire un contrat de télésurveillance ;
Considérant que suite à une modification des sites, il apparaît nécessaire de signer un avenant ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2122-8 ;
Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet d'avenant annexé,
Vu l'engagement comptable n°26VIL00637

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature de l'avenant de télésurveillance pour les bâtiments communaux avec la société IXO PROTECTION, représentée par Monsieur BERNO Marc, dûment habilité aux fins de signature.

Les caractéristiques dudit contrat, non modifiées par l'avenant, sont les suivantes :

Durée : 1 an renouvelable trois fois par reconduction expresse.

Coût annuel par site : 366.00€ HT soit 439.20€ TTC

Coût d'intervention : 55.00€ HT soit 66.00€ TTC

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa

publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 11/03/2026

Arnaud Mercier

Maire de Venelles

Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône

Membre du Bureau et Président de commission

à la Métropole Aix-Marseille-Provence



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin
------------------------------------	---